



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FP
FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir

SIP de CHATEAUDUN
14, rue de la Madeleine
BP 107
28205 CHATEAUDUN CEDEX

Méi : sip.chateaudun@dgfi.p.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du SIP de Châteaudun

La comptable, responsable du SIP de Châteaudun,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SCHWOEBEL Claire, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Châteaudun, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite remise majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POUSSIN Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €	500€	10 mois	10 000 €
SANSU Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €	500€	10 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite remise de majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOYSAN Bénédicte	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €	500	10 mois	10 000 €
POULIN Virginie	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	5 000 €	500	10 mois	10 000€
SCHMIDT Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €	500	10 mois	10 000 €
VARDIN Lydie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000€	1 000 €	300	10 mois	3 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite gracieux majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAURAIN Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques	2000€	1000€	300€	3 mois	3 000€
MACHICOANE Maryline	Agente administrative principale des finances publiques	2000€	1000€	300€	3 mois	3 000€
MONTES Florian	Agent administratif principal des finances publiques	2000€	1000€	300€	3 mois	3 000€
PASQUIER Nadine	Agente administrative principale des finances publiques	2000€	1000€	300€	3 mois	3 000€
SEGU Alice	Agente administrative principale des finances publiques	2000€	1000€	300€	3 mois	3 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Châteaudun, le 1^{er} janvier 2022

La comptable publique,
Responsable du SIP de Châteaudun,



Lucile LIONS
Inspectrice divisionnaire des finances publiques